

Les aides financières pour les structures de diffusion de Normandie

Organisateurs occasionnels ou bénévoles : les demandes d'aides doivent parvenir aux conseillers de l'ODIA Normandie au moins quatre mois avant la réalisation du projet.

Institutions culturelles publiques : le porteur du projet doit déposer sa demande avant la prise de décision de programmation.

Pour les structures de diffusion proposant au public un système d'abonnement à la saison, la demande doit être déposée avec une saison d'avance. Ainsi, la commission d'attribution des aides se réunissant au printemps de l'année N est la dernière qui puisse statuer sur les demandes concernant la saison N/N+1.

Il existe trois dispositifs de soutien.

Aides à la diffusion en Normandie

Objectifs

- Favoriser la diffusion des créations d'équipes artistiques professionnelles implantées en Haute et Basse-Normandie.
- Garantir le risque artistique et financier des structures de diffusion de Normandie lors de l'accueil d'un spectacle d'une équipe artistique de Normandie.

Application

Une garantie financière est apportée aux structures de diffusion en Normandie. Elle est destinée à couvrir une partie du déficit entraîné par l'accueil d'un spectacle.

Montage et dépôts des dossiers

Avant d'envoyer toute demande d'aide, un rendez-vous doit être pris avec la conseillère artistique. Elle doit être présentée par le responsable de programmation. Formulaires téléchargeables sur le site internet dans les rubriques « Soutien à la diffusion > [Les aides financières](#) » ou « [Documents utiles](#) ».

Charte de diffusion interrégionale

Objectif

Favoriser la diffusion, sur le territoire national, de créations d'équipes artistiques professionnelles de Normandie, Aquitaine, Ile-de-France et Languedoc-Roussillon.

Application

- L'ONDA intervient (hors région d'origine) par l'intermédiaire de « garantie financière »
- pour compenser une partie du déficit encouru lors des représentations.

L'organisme régional référent participe aux frais de voyages et de transport des représentations sur l'ensemble du territoire national (hormis sa région d'origine), selon ses propres modalités.

Montage et dépôts des dossiers

La structure de diffusion accueillante doit déposer conjointement un dossier de demande d'aide auprès de l'ONDA et de l'organisme régional référent.

Les dossiers sont à retirer auprès de l'ONDA. Pour l'exemplaire envoyé à l'ODIA Normandie, veuillez préciser le nom du responsable juridique de la structure de diffusion.

Dispositif d'aide à la diffusion interrégionale Normandie / Picardie

Objectif

Ce dispositif vise à favoriser la diffusion interrégionale en favorisant les projets en réseau. Il s'adresse aux équipes artistiques professionnelles et structures de diffusion de Normandie et de Picardie.

Application

Une garantie financière est apportée aux structures de diffusion, destinée à couvrir une partie du déficit entraîné par l'accueil d'un spectacle.

Montage et dépôts des dossiers

La structure de diffusion accueillante doit déposer un dossier de demande d'aide auprès de :

- l'ODIA Normandie, pour l'accueil d'une équipe artistique de Normandie.
- le Conseil régional de Picardie pour l'accueil d'une équipe artistique de Picardie.

Contacts

ODIA Normandie

Céline Bénard : 02 35 07 98 69 - 06 82 67 98 05 - cbenard@odianormandie.fr

Eliane Pasquero : 02 31 35 58 72 - 06 73 17 35 35 - epasquero@odianormandie.fr

Caroline Lozé : 02 35 70 05 30 - cloze@odianormandie.fr

Conseil régional de Picardie

Laurence Petit : 03 22 97 26 35 - lpetit@cr-picardie.fr

Conventions

Les demandes acceptées font l'objet d'une convention, signée par l'Office et le demandeur, qui définit les engagements des deux parties.

L'article 6 de la convention détermine les obligations du diffuseur en matière de communication.

Il est demandé aux structures de diffusion de faire figurer sur tout document relatif au spectacle/concert faisant l'objet d'une convention :

- Le logo de l'Office aux côtés de ceux des autres partenaires publics, tels qu'ils figurent habituellement sur les divers supports.
- La mention suivante, en toutes lettres, à l'exclusion de toute autre phrase :
« Avec le soutien de l'ODIA Normandie / Office de Diffusion et d'Information Artistique de Normandie ».

Pour des diffusions à l'étranger, la mention en anglais à utiliser est :

« With the support of ODIA Normandie / Artistic Development Office of Normandy ».

Sont concernés : programmes remis au public les soirs de représentation, affiches ou bandeaux d'affiches, tracts, cartes, flyers, pages relatives à ce spectacle/concert dans les brochures, plaquettes, programmes, site internet de Saison Culturelle ou de Festival, dossiers de presse, invitations ainsi que tous les documents réalisés pour les besoins d'information des professionnels du spectacle et des médias.